



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mai, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 11

Nombre de conseillers
absents : 4

Etaient présents :

Mme Karin LEIPP, M. Christian HEYWANG ; M. François BEINER,
Mme Corinne RAULT, M. Tony MOUTAUX,
Mme Valérie IANTZEN M. Bruno PRESTA, Mme Christine KELLER
Arrivée de Mme Sarah BOUCHARÉB et M. Malik BOUALALA à
20 h 13

Etaient absents excusés :

M. Marc ECKLY, M. Pascal NOE,

Etaient absents non excusés :

M. Baptiste DELHELLE, M. Francis MEQUIGNON,

Assiste : Mme Céline HUBER

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent le tiers des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Marc ECKLY, absent excusé, donne procuration à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Monsieur Pascal NOE, absent excusé, donne procuration à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
« Installation d'un Locker Amazon près du dépôt »

ORDRE DU JOUR

- 2022/ 25** **Approbation du procès-verbal du 11 avril 2022**
- 2022/ 26** **Installation d'un Locker Amazon près du dépôt de pain**
- 2022/ 27** **Acquisition d'une licence IV et mise à disposition du commerce « La boîte à cadeaux »**
- 2022/ 28** **Dissolution du CCAS**
- 2022/ 29** **Création d'une Commission Sociale**
- 2022/ 30** **Mise en place du nouveau référentiel comptable M57**
- 2022/ 31** **SDEA – Convention d'affectation de taxe d'aménagement**
- 2022/ 32** **Travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue d'Obernai et chemin rural**
- 2022/ 33** **Travaux de réalisation des trottoirs dans la rue d'Obernai, côté impair**
- 2022/ 34** **Présentation du rapport SDEA eau et assainissement**
- 2022/ 35** **Divers et communications**

2022 / 25

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2022

Monsieur François BEINER prend la parole et regrette qu'il n'y ait pas eu un débat plus abouti sur l'installation d'un Locker près du dépôt de pain d'une Société telle qu'Amazon, dont la réputation, tant sur le plan social que fiscal, n'est pas des plus avantageuses.

Par ailleurs, Madame BOUCHARÉB indique que son vote était défavorable à l'installation du Locker d'Amazon et qu'ainsi, le résultat des votes était le suivant :

- ↵ 7 VOIX POUR
- ↵ 3 VOIX CONTRE
- ↵ 3 ABSTENTIONS

Le procès-verbal du 11 avril 2022 n'appelant pas de remarque supplémentaire, il est approuvé par

- ↵ 10 VOIX POUR
- ↵ 2 VOIX CONTRE
- ↵ 1 ABSTENTION

2022 / 26

INSTALLATION D'UN LOCKER AMAZON PRES DU DEPOT DE PAIN

Les Conseillers ont souhaité que ce point soit réinscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Certains membres de l'Assemblée ne souhaitent pas d'une implantation d'une Société telle qu'Amazon dans la Commune.

Le Maire Jacques CORNEC, qui reconnaît également quelques réticences vis-à-vis de cette société, met cependant en avant les arguments suivants :

- Si les colis commandés sur le site Internet d'Amazon sont déposés dans le Locker, cela réduira la circulation des camionnettes de livreurs dans les rues de la Commune, ceux-ci n'étant pas particulièrement rigoureux sur le plan du respect des limitations de vitesses et des règles de stationnement.
- L'installation d'un Locker près du dépôt de pain peut potentiellement attirer de la clientèle au commerce.

Le Maire précise encore qu'Amazon versera une redevance d'occupation du domaine public de 480 euros par an et que la convention est résiliable chaque année.

Le Conseil Municipal
Après en avoir débattu

EMET un avis favorable à l'installation d'un Amazon Locker et autorise le Maire à signer la convention y relative

APPROUVE le tarif de 480 euros par an pour la redevance d'occupation du domaine public

DIT QUE la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022/21 du 11 avril 2022

ADOPTE PAR

- ↵ 7 VOIX POUR
- ↵ 4 VOIX CONTRE
- ↵ 2 ABSTENTIONS

2022 / 27

ACQUISITION D'UNE LICENCE IV ET MISE A DISPOSITION DU COMMERCE
« LA BOITE A CADEAUX »

L'Assemblée nationale a voté le 21 novembre 2019 un article additionnel au projet de loi relatif à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique permettant la création de nouvelles licences IV, non transférables, pour favoriser le retour et le maintien de restaurants et de cafés dans des communes rurales. Il réforme également le mode de gestion des licences IV en ramenant celui-ci dans un cadre départemental.

Le plan du gouvernement semble simple : chaque petite commune ne disposant plus de licences IV peut disposer d'une licence IV gratuite. Il va donc proposer 10 000 à 15 000 licences pour les communes de moins de 3 500 habitants. Ces licences IV permettent de vendre des boissons alcoolisées à consommer sur place.

Ces nouvelles licences IV seront gratuites et non transférables.

Elles appartiendront aux mairies dans lesquelles les cafés seront ouverts. Autrement dit, si les exploitants veulent fermer leur établissement, ils ne pourront pas céder leur licence à un exploitant extérieur à la commune.

La demande de licence IV est à effectuer avant le 31 décembre 2022 auprès de la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein.

Le Maire précise que Madame HANS, qui exploite la Boîte à Cadeaux, dispose déjà d'une autorisation d'exploiter une grande licence à emporter qui lui permet de vendre toutes les boissons alcoolisées dont la vente en France est autorisée par la loi. Aucune consommation sur place n'est autorisée.

La Licence IV lui permettra de vendre toutes les boissons alcoolisées avec consommation sur place.

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT l'ouverture, depuis le 1^{er} mai 2022, dans le local communal situé au 1, rue Edgar Heywang, de la Boîte à Cadeaux qui propose pains frais, viennoiseries, pâtisseries, boissons, produits locaux

CONSIDERANT le projet de la Commune d'agrandir le local afin d'aménager une véranda permettant la consommation sur place et créer un lieu de lien social, avec notamment, à terme, l'organisation de soirées à thèmes

Après avoir entendu l'exposé du Maire

APPROUVE l'acquisition par la Commune d'une licence IV gratuite s'inscrivant dans le projet de revitalisation des communes rurales

DECIDE de mettre cette licence IV à la disposition de la Boîte à Cadeaux destiné à devenir un lieu créateur de lien social

CHARGE le Maire de faire la demande de la licence IV et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 / 28

DISSOLUTION DU CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 123-4 du Code de l'Action et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1.500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1.500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que la Commune de Bourgheim compte moins de 1.500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dissoudre le CCAS de Bourgheim.

DIT QUE cette mesure sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2022 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le Maire à cette même date du 31 décembre 2022.

DIT QUE le Conseil Municipal exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 / 29

CREATION D'UNE COMMISSION SOCIALE

Par délibération n° 2022/28, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la suppression du CCAS et à l'exercice par lui-même des compétences y relatives.

Le Maire propose de créer une Commission Communale Sociale dont la mission sera, d'une part, d'organiser la fête des Aînés et, d'autre part, de préparer les dossiers qui seront à soumettre au vote du Conseil Municipal. Il propose que cette Commission soit composée des mêmes membres qui œuvraient au sein du CCAS.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 2541-8

Après en avoir délibéré

DECIDE la création de la Commission Sociale composée comme suit

Président : Jacques CORNEC

Membres élus : Karin LEIPP, Valérie IANTZEN, Christine KELLER, Corinne RAULT

Membres extérieurs au Conseil Municipal : Marie-Joëlle DESPICHT, Christiane HAZEMANN, Michel AUTHIER, Claire BOEHLI

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 / 30

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REFERENTIEL COMPTABLE M57

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les Collectivités Territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

VU le référentiel comptable M57

VU l'avis favorable du comptable en date du 26 avril 2022

Après avoir entendu le rapport de présentation du Maire

Après en avoir délibéré

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune de Bourgheim

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 / 31

SDEA – CONVENTION D’AFFECTATION DE TAXE D’AMENAGEMENT

Le Maire expose que la convention d’affectation de la taxe d’aménagement a pour objet la prise en charge financière des équipements publics d’assainissement collectif dont la réalisation par le SDEA est rendue nécessaire pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions édifiées dans le périmètre du Lotissement Heywang.

Les ouvrages et équipements sont réalisés par le SDEA sous sa maîtrise d’ouvrage et ils resteront sa propriété exclusive.

La Commune a instauré une taxe d’aménagement majorée de 9,3 % sur la zone qui permet de financer ces coûts ainsi que ceux de l’amenée des autres services publics.

Le coût total des équipements à réaliser par le SDEA est de 140.308,21 euros TTC.

La Commune devra reverser au SDEA une partie de la taxe d’aménagement perçue au titre de l’opération d’aménagement, à hauteur des montants liés aux extensions réalisées pour celle-ci. Ce reversement se fera dès les sommes perçues, à hauteur de 60 % des taxes perçues, jusqu’à apurement du financement de l’opération.

Le Conseil Municipal,

VU ses délibérations des 29 novembre 2021 et 15 février 2022 instaurant une taxe d’aménagement majorée tenant notamment compte du coût de la réalisation des équipements publics d’assainissement collectif nécessaires pour répondre aux besoins des habitants du lotissement

Après avoir entendu l’exposé du Maire

APPROUVE la convention d’affectation de la Taxe d’Aménagement présentée par le SDEA

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l’application de la présente délibération

ADOPTE A L’UNANIMITE

2022 / 32

TRAVAUX D’EXTENSION DU RESEAU D’ECLAIRAGE PUBLIC RUE D’OBERNAI ET CHEMIN RURAL

Par délibération n° 2021/40 du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de réaliser des travaux d’extension du réseau d’éclairage public entre la rue d’Obernai et l’entrée du nouveau lotissement et en avait confié la réalisation à l’entreprise SOBECA selon un devis s’élevant à 4.617 euros HT (5.540,40 euros TTC).

Le Maire informe l’Assemblée qu’il disposait de deux versions du devis et que c’est la première version avant rectification lui a été présenté.

Le métré linéaire est un peu plus important (135 ml au lieu de 90 ml » et il y a 5 massifs en béton pour borne d’éclairage au lieu de 4.

Il propose ainsi au Conseil de valider la version rectifiée du devis qui s’élève à 6.790,50 euros HT (8.148,60 euros TTC).

Le Conseil Municipal
Après délibération

CONFIRME sa décision de réaliser les travaux d'extension du réseau d'éclairage public de la rue d'Obernai vers le nouveau lotissement

VALIDE le devis de l'entreprise SOBECA pour un montant total de 6.790,50 euros HT (8.148,60 euros TTC)

ADOPTE A L'UNANIMITE

2022 / 33

TRAVAUX DE REALISATION DES TROTTOIRS DANS LA RUE D'OBERNAI, COTE IMPAIR

Des riverains de la rue d'Obernai vont commencer la mise en enrobé de la cour de leur maison. Le Maire interroge sur l'opportunité de profiter de la présence de l'entreprise VOGEL TP chargée de ces travaux pour également poser un enrobé sur le cheminement piétonnier du côté impair de la rue et de le prolonger jusqu'à la dernière maison.

Un fil pavé délimite actuellement la chaussée du chemin piétonnier. Celui-ci resterait en place. Un autre serait posé en limite des parcelles privées. Pour éviter l'empiétement des voitures sur ce cheminement piétonnier, des balises autorelevables seraient dressées à intervalle régulier entre la chaussée et le cheminement.

Le coût de cette opération est estimé à 11.000 euros.

Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un trottoir surélevé dont le coût serait trop élevé.

Les Membres de l'Assemblée souhaiterait disposer d'une estimation du coût de réalisation d'un vrai trottoir qui délimiterait clairement la chaussée et la partie pour les piétons.

Le Conseil Municipal charge ainsi le Maire de s'enquérir du coût pour la réalisation d'un trottoir traditionnel surélevé.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

2022 / 34

PRESENTATION DU RAPPORT SDEA EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire informe l'Assemblée que les rapports du SDEA sur l'Eau et l'Assainissement sont consultables sur l'espace partagé en ligne des Conseillers.

2022 / 35

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* Le 22 mai 2022, l'Association Dyn'Anim Loisirs de Bourgheim organisera le marché aux puces. Ce même jour aura lieu la Fête du Vélo du Piémont des Vosges dont le circuit passe à Bougheim par les chemins de Valff et de Zellwiller.

* Le triathlon d'Obernai se déroulera le 05 juin 2022, le même jour que le Slow up.

* En vue de l'organisation de la cérémonie du 14 juillet, le Maire sollicite l'aide des Conseillers.

* Les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin 2022. Les Conseillers sont invités à compléter le tableau des permanences en fonction de leur disponibilité.

* Monsieur Christian HEYWANG partage avec l'Assemblée la demande de Monsieur Alain FISCHER qui souhaite que le futur marquage des places de stationnement dans la rue Principale tienne compte de l'accès à sa propriété et la sortie du garage de Monsieur HEYWANG Albert.

* Madame Christine KELLER signale que le SDEA, suite à des travaux effectués au niveau du regard chez Monsieur KAISER, a jeté les restes de béton sur le domaine public communal.

* Madame Sarah BOUCHAREB signale qu'il y a des traces de feu dans la petite cabane près du répartiteur de la fibre. Le Maire indique qu'une porte sera mise en place.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC